

PROTOCOLE ENTRETIEN SANTE TRAVAIL

Juin 2015

Le médecin du travail anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire pour la mise en œuvre du projet pluriannuel de service, élaboré en Commission Médico-Technique et validé par le Conseil d'Administration.

Au sein de cette équipe pluridisciplinaire, l'infirmier(e) prend une place singulière sur le suivi individuel. En effet, l'infirmier(e) en santé au travail, dont les missions propres et sur prescription, sont définies dans le décret du 29 juillet 2004 à l'article R4311.1 et suivants du code de Santé publique, travaille en étroite collaboration et en confiance avec le médecin du travail, afin d'assurer le suivi de l'état de santé des salariés.

Pour matérialiser cette coopération, la commission « Equipe pluridisciplinaire » a élaboré un protocole d'Entretien Santé Travail **commun** au médecin du travail et à l'infirmier(e) qui s'appuie sur différents référentiels* dont les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) pour la tenue du Dossier Médical de Santé au Travail (DMST). Ce protocole se veut être un guide pour réaliser les entretiens santé travail, avec comme objectif d'harmoniser les pratiques professionnelles en répondant aussi à l'exigence de traçabilité, un enjeu pour les Services de Santé au Travail. De plus, ce protocole commun peut, d'une part, faciliter la mise à jour du DMST quel que soit le type d'examen médical et, d'autre part, participer à la veille sanitaire santé travail.

Pour la mise en œuvre de ce protocole, le groupe de travail fait les préconisations suivantes, en s'appuyant sur les recommandations du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) :

- Pour une meilleure synergie d'action, privilégier avant tout le travail en binôme médecin du travail/infirmier(e), avec l'option possible d'organiser le travail avec deux médecins.
- Une connaissance fine de l'univers du BTP (de ses métiers et de la diversité de ses situations de travail), ce qui implique non seulement une formation adaptée et de qualité mais également la participation de l'infirmier(e) aux actions en milieu de travail.
- La planification de temps d'échanges entre le médecin du travail et l'infirmier(e) pour définir les modalités du suivi médical des salariés et les actions de prévention adaptées.

Ce protocole sera complété par d'autres protocoles d'entretiens spécifiques centrés sur des risques professionnels. Tous ces protocoles seront vraisemblablement amenés à évoluer pour intégrer les nouvelles recommandations de bonnes pratiques ainsi que les nouveaux textes réglementaires qui concerneront la Santé au Travail dans les prochaines années.

La commission souhaite mettre en avant la nécessaire implication des équipes médicales, des équipes pluridisciplinaires sans oublier l'appui des équipes de direction pour donner du sens au suivi des entreprises et de ses salariés avec comme objectif, de rendre la prévention primaire efficiente.

La commission « Equipe pluridisciplinaire »
GNMST BTP

* sources et références :

Recommandations du CNOM – 17 juin 2011

Recommandations de l'HAS – DMST janvier 2009

Décret 29 juillet 2004 du Code de santé publique

« Protocole EST médecin, infirmier, IPRP, ASST – Principaux éléments à prendre en compte » 8/01/2013, Dr CROUZET

Décret du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation du travail

Circulaire du 9 novembre 2012, page 57